



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-194

### Gestion de l'information à la population en cas de feux de forêt d'importance

---

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire / Senti Julia
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	30.08.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	30.08.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.01.2024

---

#### I. Question

Avec les épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et l'impact de ceux-ci sur nombre d'essences d'arbres qui sèchent ou peinent à survivre en raison du changement climatique, le risque d'incendie dans nos forêts va continuer à augmenter durant les prochaines sécheresses. Le récent feu de forêt à Bitsch en Valais atteste de ce risque accru et de la difficulté tant à anticiper qu'à maîtriser ces catastrophes naturelles. De même, les exemples récents de gigantesques feux de forêt en Grèce, à Hawaï, en France ou en Italie démontrent en particulier qu'au-delà de la lutte contre les feux, il est essentiel que la population soit informée de manière efficace, claire et rapide. Pour la population résidante ou en séjour dans les régions touchées par des feux, il est essentiel que des informations transparentes soient données au sujet du lieu de l'incendie et des chemins de fuite à prendre. Pour être prêt le jour où un incendie conséquent touchera notre canton, il est important de s'inspirer des bonnes solutions développées à l'étranger pour assurer une information la plus efficace possible de la population lors de la survenance de ces dangers. Ainsi, en Grèce, l'Etat envoie des alertes « Push » sur l'entier des téléphones portables se trouvant dans la zone de l'incendie détaillant les endroits à évacuer et les chemins à suivre, de telle sorte que tant les habitants que les touristes ne parlant pas la langue locale pour s'informer via la radio ou les journaux soient informés du danger. Par ailleurs, l'Etat canadien met à jour une carte interactive où sont répertoriés les lieux des feux de forêt.

Au vu de l'augmentation du risque d'incendie, il semble opportun que l'Etat de Fribourg, en coordination avec la Confédération ou les autres cantons, puisse anticiper d'éventuels futurs dangers dans le canton et ait la capacité d'informer de manière efficace et ciblée la population résidante ou en séjour.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En cas d'incendie d'importance ou de catastrophe naturelle, par quels moyens de communication l'Etat informe-t-il de manière ciblée la population ? Des alertes « Push » sur les téléphones sont-elles transmises aux personnes se trouvant dans le périmètre de danger ? Si oui, dans quelles langues ? Le canton s'est-il déjà doté des bases légales suffisantes pour la

transmission de telles informations ? Y a-t-il un tel projet en gestation coordonné entre les cantons ou au niveau national avec la Confédération ? Si oui, à quel horizon temporel est-il prévu ?

2. L'Etat a-t-il prévu de mettre en ligne des cartes interactives permettant d'informer la population sur la localisation précise des feux en cas d'incendie d'importance ?
3. L'Etat a-t-il prévu des campagnes de sensibilisation pour minimiser le risque d'incendie émanant involontairement de l'activité humaine ? Si oui, est-ce que les services du feu y participent ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle le contexte actuel en lien avec les questions posées.

Depuis 2018, le canton, via son Service des forêts et de la nature (SFN), développe de nouvelles procédures et des outils, en étroite collaboration avec les cantons voisins de Neuchâtel, Vaud et Berne. Il est prévu que d'ici à fin 2024, le *Concept cantonal de prévention et de lutte contre les incendies de forêt* soit finalisé.

L'axe de mise en œuvre « prévention » a été en grande partie réalisé entre 2018 et 2022. La partie « lutte » débutée en 2023 est en cours de réalisation, financée par le Plan Climat cantonal et avec la participation de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) et du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). En plus des cantons précités, le canton de Fribourg travaille également avec les cantons du Tessin et du Valais afin de profiter de leur expertise dans ce domaine.

Les mesures suivantes ont d'ores et déjà été mises en œuvre :

- > Connaissance générale du danger d'incendie de forêt à Fribourg : cadastre des incendies de forêt, période des incendies de forêt, causes des incendies ;
- > Evaluation journalière du danger d'incendie de forêt : développement d'un outil informatique intercantonal, réseau de forestiers spécialisés pour les analyses de terrain, réseau de stations de mesure de l'humidité des sols ;
- > Cartographie des risques liés aux incendies de forêt : priorisation des massifs forestiers en cas d'incendie de forêt, identification des forêts où les risques sont importants et pour lesquelles il n'y a pas d'accès terrestre ;
- > Communication à la population : site Internet, panneau d'interdiction des feux en forêt, règles de comportement, coordination au niveau de l'OCC, base légale.

Les mesures suivantes sont en cours de réalisation :

- > Plan de communication à la population : identification des besoins de communication, renforcement des outils de communication, collaboration avec la Confédération ;
- > Mise en place de plans d'intervention « incendie de forêt » dans tout le canton : plans d'intervention destinés aux pompiers en cas d'évènement ;
- > Formation du personnel forestier cantonal : cycles de quatre conférences entre 2023 et 2024 ;
- > Etablissement du cahier des charges des spécialistes « incendie forêt » de l'ECAB et du SFN ;
- > Identification des besoins supplémentaires en matériel et en infrastructure : routes, bassins, etc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *En cas d'incendie d'importance ou de catastrophe naturelle, par quels moyens de communication l'Etat informe-t-il de manière ciblée la population ? Des alertes « Push » sur les téléphones sont-elles transmises aux personnes se trouvant dans le périmètre de danger ? Si oui, dans quelles langues ? Le canton s'est-il déjà doté des bases légales suffisantes pour la transmission de telles informations ? Y a-t-il un tel projet en gestation coordonné entre les cantons ou au niveau national avec la Confédération ? Si oui, à quel horizon temporel est-il prévu ?*

La révision en cours de la loi sur la protection de la population vise à préciser ce qu'est la communication d'urgence. Cette communication consiste en :

- a) l'alerte, qui sert à annoncer le plus tôt possible un danger. Elle se fonde en principe sur les niveaux d'alerte de l'échelle de dangers ;
- b) l'alarme, qui sert à déclencher une action.

La communication d'urgence est complétée par un message d'information précisant la nature du danger, le comportement à adopter et si nécessaire les consignes impératives à respecter.

L'organe ayant déclenché la communication d'urgence est chargé d'annoncer la fin de l'alerte et la levée de consignes impératives liées à l'alarme.

La communication est en principe établie dans les deux langues officielles du canton.

Selon la situation, et si les circonstances l'exigent, la priorité est donnée à la langue de la population principalement impactée, qui peut être autre qu'une des deux langues officielles du canton.

En situation particulière et extraordinaire le contenu de l'information doit, préalablement à sa diffusion, faire l'objet d'une coordination entre partenaires, respectivement d'une approbation par le chef ou la cheffe de la cellule information et communication de l'Organe cantonale de conduite (OCC).

Cette communication est transmise via le dispositif cantonal d'alerte, d'alarme et d'information qui regroupe le personnel et l'ensemble des moyens techniques, afin d'avertir la population d'un danger et de lui transmettre des recommandations ou des consignes de comportement.

Le dispositif peut notamment utiliser, outre le réseau de sirènes d'alarme, les réseaux de téléphonie fixe et mobile pour alerter et alarmer la population.

Le SFN ainsi que le SCCM, la Police cantonale et l'ECAB utilisent les canaux officiels suivants pour informer la population :

- > Alertswiss (Police cantonale, OCC) ;
- > Communiqué de presse (Police cantonale, OCC, ECAB, SCCM, SFN) ;
- > Site Internet de l'Etat (Police cantonale, OCC, SCCM, SFN, Chancellerie).

Des alertes « Push » sont transmises via l'application Alertswiss (disponible sur les smartphones personnels) en italien, français, allemand et anglais. Les alertes permettent de donner des recommandations de comportement à la population, ainsi que de les rediriger vers les sites internet d'information ci-après.

Le degré de danger d'incendie de forêt est évalué par le SFN, annoncé sur le site Internet du canton et transmis à la Confédération qui relaie l'information sur les plateformes suivantes :

- > [www.dangers-naturels.ch](http://www.dangers-naturels.ch) ;
- > [www.waldbrandgefahr.ch](http://www.waldbrandgefahr.ch) ;
- > Application météo suisse.

Les bases légales permettant d'interdire les feux en forêt se trouvent dans la législation forestière, aux articles 32 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN, RSF 921.1) et 33 du règlement sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN, RSF 921.11).

La Confédération améliore constamment ses outils d'information de la population. Il est prévu par exemple que d'ici à la fin de l'année 2023, l'application Swisstopo (cartes topographiques nationales) présente les informations sur les degrés de danger d'incendie de forêt et les mesures cantonales sous forme d'icônes et d'infobox aux abords des places de grillades.

Le postulat 19.3715 Von Siebenthal « Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention » a permis d'établir au niveau national un fil rouge de quinze mesures à mettre en œuvre, portant tant sur la prévention, la communication et la lutte contre les incendies de forêt. La mesure n° 4 prévoit d'améliorer l'alerte et l'information de la population et est pilotée par l'OFEV au niveau national. Le canton de Fribourg a participé à l'élaboration dudit rapport (Postulat Von Siebenthal, [19.3715 | Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#) ; rapport du Conseil fédéral au postulat, [Microsoft Word - \[830245174\] Beilage 01 Bericht\\_FR \(parlament.ch\)](#)).

2. *L'Etat a-t-il prévu de mettre en ligne des cartes interactives permettant d'informer la population sur la localisation précise des feux en cas d'incendie d'importance ?*

L'outil Alertswiss permet de localiser précisément les secteurs touchés et pour lesquels la population doit s'attendre à des restrictions. Sur le terrain, il est dans les attributions des pompiers et de la Police cantonale d'assurer la mise en œuvre des restrictions d'accès en cas d'incendie.

3. *L'Etat a-t-il prévu des campagnes de sensibilisation pour minimiser le risque d'incendie émanant involontairement de l'activité humaine ? Si oui, est-ce que les services du feu y participent ?*

L'établissement d'un plan de communication fait partie de la mise en place du concept cantonal de prévention et de lutte contre les incendies de forêt piloté par le SFN, en collaboration avec l'ECAB et le SCCM.

Jusqu'à présent, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir une campagne de sensibilisation générale sur les risques d'incendie. Mais le SFN informe systématiquement la population lorsque la situation devient dangereuse (dès le degré de danger 3 sur 5). Dès que le degré de danger 4 est atteint, une interdiction de faire du feu en forêt est communiquée selon les canaux précédemment cités.

De plus, les règles de comportement pour faire du feu en forêt sont disponibles en tout temps sur le site internet du SFN ainsi que disposées physiquement à proximité des places de pique-nique fréquentées durant l'été.